

PROGRAMME ACTIVITES CLUB OMNISPORTS 2023-2024

Activités	Âges/ niveaux	Jours	heures	Lieux	Tarifs Nouveaux adhérents	Animateurs /animatrices
Danse modern' jazz /	4/6 ans	Lundi	16h45 – 17h30	Salle des fêtes	200 € ou (1x 66 € et 2 x 67 €)	Sirine
	6/8 ans		17h30 – 18h15			
	8/12 ans		18h15 – 19h15			
	12/15 ans		19h15 - 20h15			
Barre au sol	Adulte		20h15 – 21h15			
Athlétisme	8/10 ans	Jeudi	17h00 – 18h00	Gymnase de Gravin	180 € ou (3 x 60 €)	Catherine
Tai Chi	Adultes	Mardi	17h30 – 18h30	Gymnase de Gravin	180 € ou (3 x 60 €)	Elodie
Renforcement musculaire/pilates	Pour tous	Jeudi	18h15–19h15	Gymnase de Gravin	200 € ou (1x 66 € et 2 x 67 €)	Christophe
Cardio training			19h15–20h15			
Zumba	Pour tous	Mercredi	19h15 – 20h15	Salle des fêtes	180 € ou (3 x 60 €)	Olivier
			20h15 – 21h15			
Yoga	Adultes	Lundi	19h00 – 20h15	Dojo	200 € ou (1x 66 € et 2 x 67 €)	Sylvia
Gym adultes	Adultes	Mardi	18h30 – 19h30	Gymnase de Gravin	180 € ou (3 x 60 €)	Catherine
Karaté	6-10 ans	Mercredi	18h00 – 19h00	Dojo	180 € ou (3 x 60 €)	François
	11 ans - adultes		19h00 – 20h30			

CONTACT : O.S Magland - Tél.: 06.26.16.58.28

Pour les règlements en 3 fois les chèques seront déposés : début octobre – début novembre – début décembre

Pour l'inscription d'une 2^{ème} animation 30% de réduction, pour une 3^{ème} animation 50% de réduction.

REGLEMENT DU CLUB OMNISPORTS

CHAPITRE I – OBJET

1-1- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du **C.O.M.** non explicitées dans les statuts de « l'Office des Sports de Magland ».

1-2- Le C.O.M. est par définition un club omnisports, c'est-à-dire qu'il favorise la pratique de nombreux sports au travers de ses sections.

1-3- Le C.O.M. a une gestion centralisée qui prend en charge les inscriptions des adhérents, le recrutement et le paiement des salaires des animateurs sportifs, le budget, la répartition des installations sportives entre les différentes sections.

1-4- Le C.O.M. fonctionne selon une politique et une gestion mutualiste. Les sections sont solidaires les unes des autres au sein du **C.O.M.** Cette solidarité s'exprimera dans l'acceptation des contraintes et des limites que chaque section peut être amenée à rencontrer dans son développement.

CHAPITRE II – OBJET

2.1 Cotisations

2-1-1- Le montant des cotisations est voté annuellement par le Bureau des élus de l'O.S. Le règlement des cotisations (à l'ordre de l'**O.S. Magland**) s'effectue en début d'année, aux dates indiquées pour les inscriptions par le trésorier de l'**O.S.** ou son représentant.

2-1-2- Un abandon en cours d'année n'entraîne pas le remboursement de la cotisation sauf cas exceptionnel étudié par le Bureau de l'O.S. Pour les inscriptions en cours d'année un tarif dégressif pourra être appliqué (au prorata des mois restants). Seul le Bureau est habilité à fixer des modifications de tarifs.

2-1-3- Des paiements échelonnés de cotisations sont proposés au premier trimestre. Les chèques sont remis à l'inscription et sont encaissés en octobre, novembre et décembre.

2-2 L'adhésion au **C.O.M.** implique l'approbation de son règlement intérieur.

2-3 Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

2-4 La responsabilité du **C.O.M.** n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu de l'activité. Il appartient aux parents, ou au représentant légal de l'enfant mineur, de s'assurer de la présence de l'animateur, à l'heure prévue, sur le lieu de pratique du sport, ou sur le lieu de rendez-vous. Les parents devront de même être présents à la fin du cours ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

2-5- Les horaires et les lieux d'activités sont indiqués sur la feuille d'inscriptions (réactualisée chaque année). Ils ne peuvent être modifiés sans accord préalable écrit du bureau de l'**O.S.**

2-6- L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

2-7- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

2-8- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté pourra être conduit à l'hôpital.



L'Office des Sports de Magland



PROGRAMME CLUB OMNISPORTS DE MAGLAND



SAISON 2023 – 2024

(Reprise des activités dès le lundi 11 septembre 2023)